

Travailleurs Non Salariés (TNS)

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Une majorité des projections prévoit une baisse de 25% à 75% entre le montant de la pension que vous percevrez et votre dernier bénéfice déclaré. Afin d'anticiper cette situation, il convient donc de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions reçues des organismes de sécurité sociale et de votre régime complémentaire de rattachement.

Des économies d'impôts

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **vous constituer un complément de revenus pour votre retraite tout en réalisant des économies d'impôts** : les versements que vous effectuez sur votre contrat sont **déductibles¹ de votre bénéfice ou de votre revenu imposable²**.

La loi ne limite pas votre **possibilité d'épargner pour votre retraite** : vous n'avez **pas d'obligation de versements annuels**, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, elle fixe une **enveloppe globale annuelle de déductibilité** de vos versements, appelée « **disponible fiscal retraite** ».

Pour 2022, **si votre bénéfice est inférieur à 41 136 €**, vous pouvez déduire jusqu'à 4 114 €. **S'il est supérieur**, le plafond de déductibilité de vos versements est égal à 10 % de votre bénéfice (jusqu'à 329 088 €), majoré de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 41 136 €.

Exemples de calculs de disponible fiscal pour 2022 :

- Pour un bénéfice professionnel de 30 000 €, le montant maximum de versements déductibles de vos revenus professionnels serait donc de 4 114 €.
- Pour un bénéfice professionnel net de 90 000 €, le montant maximum de versements déductibles de vos revenus professionnels serait de : 10 % de 90 000 € + 15 % de (90 000 € - 41 136 €) soit 16 330 €.

Ce disponible est diminué des versements que vous réalisez éventuellement sur d'autres dispositifs de retraite (PERP, Madelin...).

A montant d'épargne retraite équivalent, l'économie fiscale varie en fonction de votre situation.

Exemples :

Un couple marié, tous les deux Travailleurs Non Salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 60 000 € de bénéfices. En l'absence de tout dispositif de réduction fiscale, il devrait payer 3 225 € d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5 000 € sur un PERIN, son imposition baissera de 550 € pour être ramenée à 2 176 €.*

*Si ce couple n'a pas d'enfant à charge et voit ses bénéfices augmenter à 80 000 €, son imposition sera de 11 843 *. La même démarche d'épargne de 5 000 €* sur un PERIN lui procurera une baisse de son imposition de 1 500 €, la ramenant à 10 343 €, soit un rendement fiscal plus de deux fois supérieurs pour un effort d'épargne identique.*

* Selon barème d'imposition 2022.

N'hésitez pas à simuler l'impact fiscal pour votre foyer avec votre conseiller habituel !

Bon à savoir

En tant que travailleur non salarié, vous avez le choix de la déductibilité de vos versements au moment de votre déclaration de revenus : vous pouvez opter pour la déduction sur vos revenus professionnels telle qu'indiquée ci-dessus ou pour la déduction sur le revenu global telle que décrite à la fiche V6334F, permettant ainsi d'augmenter votre disponible fiscal en utilisant les disponibles non consommés des 3 années passées et ceux de votre conjoint ou partenaire de PACS.

Vous pouvez aussi panacher les deux déductions sur la même année afin d'optimiser vos enveloppes de déduction, sachant qu'il s'agit de deux enveloppes distinctes, l'enveloppe de déduction du revenu professionnel impactant toutefois l'enveloppe de déduction du revenu global de l'année suivante.

N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2022.

* Le label d'Oscars Gestion de Fortune, attribué par le magazine Gestion de fortune le 08 avril 2021, est valable pendant un an. Son attribution se fait par un premier jury, composé de la rédaction de Gestion de Fortune présélectionne des dossiers dans chaque catégorie, selon une grille de notations préétablies. Un deuxième jury composé de professionnels sélectionne les lauréats des Oscars à l'occasion d'une séance plénière. Pour chaque dossier, le jury s'attache à évaluer l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, et la qualité du back-office.

1. Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage immédiat pour bénéficier d'une fiscalité alléguée à la retraite : seuls vos gains financiers seront alors fiscalisés au moment de récupérer votre épargne.
2. Dans les limites et plafonds fixés par le règlementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale³** ;
- **en cas d'accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité⁴ (la vôtre, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS et/ou de l'un de vos enfants), si vous vous trouvez en situation de surendettement ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez au choix, récupérer votre épargne **sous forme, de capital³, d'un complément de revenus versé à vie** (rente viagère), **ou d'un mixte des deux**. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un **contrat d'épargne retraite de type, PERP, Madelin...**, vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Néanmoins, veillez à ne pas fermer un contrat Retraite Madelin qui bénéficierait, de par son ancienneté de souscription, d'une garantie de taux ou d'une table de mortalité plus avantageuse. De plus, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement au-delà de 10 ans après la souscription du contrat.

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière** au choix et combinables entre eux :
 - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'approche de votre départ à la retraite
 - **la gestion sous mandat**
 - **la gestion libre**
- Une gamme très complète de supports en unités de compte **labellisés ISR ou d'un label équivalent**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès⁵**
- **Une table de mortalité garantie** dès l'adhésion pour tous les versements y compris les transferts
- Un large choix d'**options de rente**

3. Hors sommes issues de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

4. Invalidité correspondant à un classement en 2ème ou 3ème catégorie.

5. Dans les limites prévues du contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 10 juin 2022 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

Abeille Retraite Professionnelle - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances -

Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 -

Tél. : 01 40 82 24 24 - www.afer.fr.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.